

Procès-Verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 30 mai 2016

DATE DE LA CONVOCATION

20 mai 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 45

Titulaires présents : 35

Pouvoirs : 8

Votants : 43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2016

L'an deux mil seize

Et le 30 Mai à 19 heures 30,

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Jean Paul TOUCHET, Catherine ELOY (Bauzy), Francis GUILLOT, Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY, Dominique CORBEAU (Chambord), Gilles CHANTIER (Courmemin), Claudette SORIN, Michel MAURICE (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson), Jean-Paul PRINCE, Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON, Jean-Pierre CHEVESSAND (Maslives), Gilles CLEMENT, Micheline DELOISON, Philippe LEGENDRE, Pierre GUILLONNEAU (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Catherine LUCAS, Pascal MAUNY (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Isabelle LEFEBVRE, Jack PROUX (Saint-Claude de Diray), Didier HEITZ, Martine LE MAREC (Saint-Dyé sur Loire), Christèle DOLLO, Christian LALLERON, Valérie LODI, François FIORETTO, Patrick STURLESE (Saint-Laurent-Nouan), Jean BROCHU, Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne).

Pouvoirs :

Jean-Paul DUBUT a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux)

Edwige DUVAL a donné pouvoir à Gilles CHANTIER (Courmemin),

Jean-Pierre BERANGER a donné pouvoir à Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne),

Sylvia HERLEDAN a donné pouvoir à Gilles CLEMENT (Mont-Près-Chambord)

Alain PREGEANT a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),

Anne CLAREY a donné pouvoir à Micheline DELOISON (Mont-Près-Chambord)

Floréal ROYO a donné pouvoir à Patrick MARION (Neuvy),

Alain MARCHAND a donné pouvoir à Claudette SORIN (Crouy sur Cosson)

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice Anne-Marie THOMAS a été désignée secrétaire de séance.

Le Président indique qu'il souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour. Il expose les sujets : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de l'année 2016 et Coopération entre le Domaine National de Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord pour la création d'une Carte Privilège Grand Chambord. Il demande l'approbation des membres du Conseil pour traiter ces ajouts, les membres du Conseil ne s'y opposant pas, les ajouts sont validés.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification de la Composition du Bureau et détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la Communauté de Communes du Grand Chambord est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le Conseil de communauté, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents, soit, pour la Communauté de communes du Grand Chambord, $45 \times 20\% = 9$ vice-Présidents.

Le Président rappelle que lors de l'élection de l'exécutif en début de mandat, il avait été envisagé que les six vice-présidences soient complétées par des conseillers communautaires délégués mais indemnisés. Cette disposition n'est toujours pas autorisée par la Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 9 pour permettre de répondre aux besoins liés aux compétences désormais exercées par la Communauté de communes, notamment l'action culturelle (dans le cadre du PACT, l'éducation musicale envisagée), l'élaboration du PLUi et l'augmentation de la charge d'activité dans le domaine économique (commerces) et numérique.

- *Monsieur Jack Proux (Saint-Claude-de-Diray) souhaite indiquer au Conseil que cette proposition aura des impacts tant sur le budget de la Communauté de communes du Grand Chambord (30 000 €/an hors charges patronales) que sur celui des communes dans lesquelles les maires cumulent leur fonction avec celle de vice-président.*
- *Monsieur Gilles CLEMENT comprend ces arguments mais souhaite insister sur le fait que toutes les élus recevant une délégation doivent être indemnisés.*

Sur demande d'un conseiller, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- 25 bulletins « oui ».
- 14 bulletins « non ».
- 4 bulletins « blanc ».

Le Président rappelle ensuite qu'il sera procédé à l'élection des septième, huitième et neuvième vice-présidents (voir Procès-Verbal de l'élection des vice-présidents).

Après en avoir délibéré, avec 25 voix « pour », 14 voix « contre » et 4 abstentions, le Conseil communautaire décide de porter de 6 à 9 le nombre de vice-Présidents de la Communauté de communes du Grand Chambord.

FINANCES

1. Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour acquérir le terrain appartenant à la commune de Saint-Laurent-Nouan dans le cadre de la construction du Complexe Aquatique Intercommunal de la Communauté de communes du Grand Chambord.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 07 juillet 2015, le Conseil communautaire a accepté le principe de recourir à un BEA pour la réalisation du futur complexe Aquatique Communautaire.

Il rappelle que dans le cadre de cette construction, il avait été convenu, avec la commune de Saint-Laurent-Nouan, la cession d'une parcelle appartenant à la commune de Saint-Laurent-Nouan au profit de la Communauté de communes, moyennant le prix de 1 euro.

Compte-tenu de l'avancement du projet, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à acquérir le terrain appartenant à la commune de Saint-Laurent-Nouan pour la somme de 1 euro à laquelle il faut ajouter les honoraires liés à l'acte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à acquérir le terrain cédé par la commune de Saint-Laurent-Nouan moyennant la somme de 1 euro à laquelle s'ajoutent les frais d'acte notarié dans le cadre de la construction du Centre Aquatique Intercommunal à Saint-Laurent-Nouan ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié avec la commune de Saint-Laurent-Nouan ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

2. Vote du compte de gestion 2015 du budget AEP Régie

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion 2015 du budget AEP Régie dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3. Vote du compte administratif 2015 du budget AEP Régie Voir annexe 1

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget AEP Régie relatif à l'exercice 2015.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	1 293 309.02
Recettes Exploitation	3 798 893.28
Excédent Exploitation	2 505 584.26
Dépenses d'investissement	945 728.30
Recettes d'investissement	747 915.85
Déficit d'investissement	- 197 812.45
Reste à réaliser dépenses	158 722.54
Reste à réaliser recettes	56 961.53
Cumul négatif de restes à réaliser	- 101 761.01
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 299 573.46

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget AEP Régie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2015 du budget AEP Régie.**

4. Affectation du résultat 2015 du budget AEP Régie Annexe 1

Le Conseil communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 2 505 584.26 € ;
 - un déficit d'investissement de 197 812.45 € ;
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 101 761.01 € ;
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 299 573.46 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget AEP Régie. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 2 505 584.26 € comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 299 573.46 €
- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 206 010.80 € en « Excédent de fonctionnement reporté »

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget AEP Régie pour un montant de 2 505 584.26 € comme suit :

- **A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 299 573.46 € ;**
- **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 206 010.80 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».**

5. Vote du budget supplémentaire 2016 du service de l'AEP Régie Annexe 1

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 de l'AEP Régie et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du service AEP Régie qui se présente comme suit :

- + 2 306 010.80 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation ;
- + 2 273 487.79 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire du service AEP Régie qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **+ 2 306 010.80 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation ;**
- **+ 2 273 487.79 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

6. Vote du compte de gestion 2015 du budget de l'Assainissement Collectif Annexe 2

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

7. Vote du compte administratif 2015 du budget de l'Assainissement Collectif Annexe 2

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Collectif relatif à l'exercice 2015.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	1 672 652.56
Recettes Exploitation	4 765 412.00
Excédent Exploitation	3 092 759.44
Dépenses d'investissement	3 844 340.09
Recettes d'investissement	3 816 785.75
Déficit d'investissement	- 27 554.34
Reste à réaliser dépenses	2 192 265.26
Reste à réaliser recettes	1 151 736.28
Cumul négatif de restes à réaliser	- 1 040 528.98
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 1 068 083.32

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2015 du budget du service Assainissement Collectif.**

8. Affectation du résultat 2015 du budget Assainissement Collectif Annexe 2

Le Conseil communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 3 092 759.44 € ;
 - un déficit d'investissement de 27 554.34 € ;
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 1 040 528.98 € ;
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 1 068 083.32 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Collectif. Il propose d'affecter le résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 3 092 759.44 € comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 1 068 083.32 € ;
- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 024 676.12 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget Assainissement Collectif pour un montant de 3 092 759.44 € comme suit :

- **A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 1 068 083.32 € ;**
- **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 2 024 676.12 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».**

9. Vote du budget supplémentaire 2016 du service de l'Assainissement Collectif Annexe 2

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 de l'Assainissement Collectif et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget de l'Assainissement Collectif qui se présente comme suit :

- +2 074 676.12 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation.
- + 1 695 876.02 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 40 voix « pour », adopte le budget supplémentaire du service Assainissement Collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- **+ 2 074 676.12 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'exploitation ;**
- **+ 1 695 876.02 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

10. Vote du compte de gestion 2015 du service de l'Assainissement Non Collectif Annexe 3

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion du service de l'Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

11. Vote du compte administratif 2015 du service de l'Assainissement Non Collectif Annexe 3

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif relatif à l'exercice 2015.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	14 641.70
Recettes Exploitation	39 835.27
Excédent Exploitation	25 193.57
Dépenses d'investissement	0.00
Recettes d'investissement	0.00
Déficit d'investissement	0.00
Reste à réaliser dépenses	0.00
Reste à réaliser recettes	0.00
Cumul négatif de restes à réaliser	0.00
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	0.00

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Non Collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2015 du budget Assainissement Non Collectif.**

12. Affectation du résultat 2015 du budget Assainissement Non Collectif Annexe 3

Le Conseil communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 ;
- constater que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 25 193.57 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget de l'Assainissement Non Collectif. Il propose d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation du résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 25 193.57 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget Assainissement Non Collectif pour un montant de 25 193.57 € comme suit :

- **Affectation du résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 25 193.57 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

13. Décision modificative n°1 du budget de l'Assainissement Non Collectif : Affectation du résultat 2015

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 de l'Assainissement Non Collectif et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter une décision modificative qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 193,57 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 193,57 €
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	6 693,57 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	11 693,57 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	25 193,57 €	0,00 €	25 193,57 €
Total Général		25 193,57 €		25 193,57 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la décision modificative proposée.

14. Vote du compte de gestion 2015 du budget Développement Economique Annexe 4

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion du budget du Développement Économique dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

15. Vote du compte administratif 2015 du budget Développement Economique Annexe 4

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Développement Economique relatif à l'exercice 2015.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	307 524.11
Recettes Exploitation	515 952.13
Excédent Exploitation	208 428.02
Dépenses d'investissement	4 285 911.22
Recettes d'investissement	4 622 022.68
Excédent d'investissement	336 111.46
Reste à réaliser dépenses	428 917.85
Reste à réaliser recettes	66 651.81
Cumul négatif de restes à réaliser	- 362 266.04
Déficit cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	- 26 154.58

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget Développement Economique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2015 du budget Développement Économique.**

16. Affectation du résultat 2015 du budget Développement Economique Annexe 4

Le Conseil communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 208 428.02 € ;
 - un excédent d'investissement de 336 111.46 € ;
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 362 266.04 €.
 - un déficit cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 26 154.58 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget développement économique. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 pour un montant de 208 428.02€ comme suit :

- A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 26 154.58 € ;
- Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 182 273.44 € en « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget Développement Economique pour un montant de 208 428.02 € comme suit :

- **A titre obligatoire au 1068 pour un montant de 26 154.58 € ;**
- **Avec report sur la section de fonctionnement au 002 du solde pour un montant de 182 273.44 € en « Excédent de fonctionnement reporté »**

17. Vote du budget supplémentaire 2016 du budget Développement Economique Annexe 4

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 du Développement Economique et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget Développement Economique qui se présente comme suit :

- + 182 273.44 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;
- + 428 917.85 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire du budget Développement Économique comme suit :

- + 182 273.44 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;
- + 428 917.85 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

18. Vote du budget supplémentaire 2016 du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan **Annexe 5**

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 du Développement Economique et suite à la création du budget annexe relatif au PSPG de Saint-Laurent-Nouan le 11/04/2016, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les restes à réaliser 2015 et les ajustements nécessaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget PSPG de Saint-Laurent-Nouan qui s'équilibre comme suit :

- + 0.00 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;
- + 0.00 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire du budget PSPG comme suit :

- + 0.00 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;
- + 0.00 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

19. Vote du compte de gestion 2015 du budget général **Annexe 6**

Le Conseil communautaire doit,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande que le Conseil communautaire se déclare sur le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Déclare que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2015 par le comptable public, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

20. Vote du compte administratif 2015 du budget général **Annexe 6**

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire, Monsieur Jean-Paul PRINCE est désigné Président de séance pour l'examen du compte administratif du budget général relatif à l'exercice 2015.

Celui-ci est conforme à la balance générale des comptes fournie par le comptable public de Bracieux. Il s'établit comme suit :

Dépenses Exploitation	12 945 370.15
Recettes Exploitation	20 112 769.84
Excédent Exploitation	7 167 399.69
Dépenses d'investissement	2 981 068.65
Recettes d'investissement	4 822 120.17
Excédent d'investissement	1 841 051.52
Reste à réaliser dépenses	1 001 139.78
Reste à réaliser recettes	106 192.56
Cumul négatif de restes à réaliser	- 894 947.22
Excédent cumulé d'investissement comprenant les restes à réaliser	946 104.30

Monsieur Jean-Paul PRINCE demande au Conseil communautaire de délibérer afin d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte le Compte Administratif 2015 du budget Général.**

21. Affectation du résultat 2015 du budget général Annexe 6

Le Conseil communautaire devra :

- statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
- constater que le compte administratif de l'exercice 2015 présente :
 - un excédent cumulé d'exploitation de 7 167 399.69 € ;
 - un excédent d'investissement de 1 841 051.52 € ;
 - un déficit cumulé de restes à réaliser de 894 947.22 €.
 - un excédent cumulé d'investissement comprenant le solde des restes à réaliser de 946 104.30 €

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général. Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 pour un montant de 7 167 399.69 € comme suit :

- Affectation du résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 7 167 399.69 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du budget général pour un montant de 7 167 399.69 € comme suit :

- **Affectation du résultat d'exploitation 2015 d'un montant de 7 167 399.69 € au 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».**

22. Vote du budget supplémentaire 2016 du budget général Annexe 6

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2015 du budget général et après avoir affecté les résultats de celui-ci, il y a lieu d'adopter un budget supplémentaire qui permet de prendre en compte les résultats de l'exercice 2015 ainsi que les restes à réaliser et les ajustements nécessaires.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'adopter le budget supplémentaire du budget général qui se présente comme suit :

- + 7 267 399.69 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;
- + 3 557 711.82 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire du budget général comme suit :

- **+ 7 267 399.69 € tant en dépense qu'en recette pour la section de fonctionnement ;**
- **+ 3 357 711.82 € tant en dépense qu'en recette pour la section d'investissement.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU POTABLE

1. Renouvellement d'une convention avec l'ONF relative à l'occupation en forêt domaniale de Boulogne à Mont-près-Chambord pour le château d'eau.

Monsieur le Président indique que le château d'eau sis au lieu-dit « Les 5 Chênes » à Mont-près-Chambord est implanté en forêt domaniale de Boulogne, sur un terrain de 550 m² environ. A ce titre, l'autorisation d'occupation précaire du site a été accordée depuis le 1^{er} janvier 2008 pour une période de 9 ans.

Il y a lieu de renouveler cette convention d'occupation précaire jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

La redevance annuelle est fixée à 1 428 € HT (TVA à 0%) révisable tous les ans par référence à l'indice INSEE du coût de la construction, à laquelle il faut ajouter à la signature de l'acte des frais de dossier pour un montant forfaitaire de 150 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention avec l'ONF relative à l'occupation en forêt domaniale de Boulogne à Mont-Près-Chambord pour le château d'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2026 ;**
- **Valide la redevance annuelle fixée à 1428 € HT (TVA à 0%) révisable tous les ans par référence à l'indice INSEE du coût de la construction ;**
- **Valide le montant des frais de dossier, lors de la signature de l'acte, pour un montant forfaitaire de 150 € HT ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Annulation de la délibération (041-187-2013) concernant la convention de mandat pour la boucherie-charcuterie à Huisseau sur Cosson

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a engagé l'opération de réhabilitation du commerce en vue de la création d'une boucherie à Huisseau-sur-Cosson et a autorisé le Président à acquérir le bâtiment. Il explique que la commune a proposé d'assurer la réalisation de l'opération dans le cadre d'une convention de mandat, la gestion financière et les paiements restant à charge de la Communauté de communes. Le calendrier prévisionnel de l'opération consistait à établir le programme et les plans à l'automne pour un dépôt de permis de construire en fin d'année. En parallèle, la préparation du marché de travaux devait permettre un début de réalisation en mars 2014.

L'opération n'ayant pas débuté à ce jour, il y a lieu de d'annuler la délibération initiale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 23 septembre 2013 concernant la convention de mandat pour la boucherie-charcuterie à Huisseau sur Cosson.

2. Vente du salon de coiffure à Tour-en-Sologne

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-Président en charge du Développement Économique, indique au Conseil communautaire que Madame Séverine BRAY, entreprise « HAIR ZEN » (locataire de la Communauté de communes) basée à Tour-en-Sologne, a fait part en fin d'année 2015 de son souhait de se rendre acquéreur de son local. Il précise que l'entreprise occupe ce bâtiment depuis sa construction en 2012.

Monsieur le Vice-Président propose de céder le bâtiment à l'entreprise pour un montant de 75 000 € HT correspondant à la valeur vénale du bien. Monsieur le Vice-Président indique que ce montant de cession permet d'atteindre l'équilibre budgétaire sur cette partie de l'opération du bâtiment 1 de Tour-en-Sologne et ne donnera pas lieu à prise en charge supplémentaire par le budget général.

Il indique également aux membres du Conseil communautaire que la cession devra donner lieu à l'établissement d'un règlement de copropriété propre à assurer la gestion et l'entretien du bâtiment.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de :

- Donner son accord pour céder le local sis au 7 rue du Vivier pour une superficie de 79 m² ;
- Fixer le montant de la vente à 75 000 € HT, les frais d'actes seront supportés par l'acheteur, conformément à l'avis des services de France Domaines en date du 11 mars 2016 ;
- Considérer que le bail commercial cessera de plein droit dès lors que la société sera devenue propriétaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la création de la copropriété qui sera de fait instituée ;
- Donner l'autorisation au Président de signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la vente du local sis au 7 rue du Vivier d'une superficie de 79 m² au profit de Mme Séverine BRAY EURL HAIR ZEN, moyennant le prix de 75 000 € net vendeur conformément à l'avis de France Domaines en date du 11 mars 2016 auquel il faudra ajouter les frais d'actes qui seront supportés par l'acheteur ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la création de la copropriété qui sera de fait instituée ;**
- **Considère que le bail commercial conclu avec l'acheteur cessera de plein droit dès lors que la société sera devenue propriétaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

3. Vente du salon d'esthétique à Tour-en-Sologne

Monsieur Joël DEBUIGNE, Vice-Président en charge du Développement Économique, indique au Conseil que Madame Virginie LEVRAUD, entreprise « Aux Petits Soins » (locataire de la Communauté de communes) basée à Tour-en-Sologne, a fait part en fin d'année 2015 de son souhait de se rendre acquéreur de son local. Il précise que l'entreprise occupe ce bâtiment depuis sa construction en 2012.

Monsieur le Vice-Président propose de céder le bâtiment à l'entreprise pour un montant de 65 000 € HT correspondant à la valeur vénale du bien. Monsieur le Vice-Président indique que ce montant de cession permet d'atteindre l'équilibre budgétaire sur cette partie de l'opération du bâtiment 1 de Tour-en-Sologne et ne donnera pas lieu à prise en charge supplémentaire par le budget général.

Il indique également aux membres du Conseil que la cession devra donner lieu à l'établissement d'un règlement de copropriété propre à assurer la gestion et l'entretien du bâtiment.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de :

- Donner son accord pour céder le local sis au 9 rue du Vivier pour une superficie de 59 m² ;
- Fixer le montant de la vente à 65 000 € HT, les frais d'actes seront supportés par l'acheteur, conformément à l'avis des services de France Domaines en date du 11 mars 2016 ;
- Considérer que le bail commercial cessera de plein droit dès lors que la société sera devenue propriétaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la création de la copropriété qui sera de fait instituée ;
- De donner l'autorisation au Président de signer toutes pièces et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la vente du local sis au 9 rue du Vivier d'une superficie de 59 m² au profit de Mme Virginie LEVRAUD moyennant le prix de 65 000 € net vendeur conformément à l'avis de France Domaines en date du 11 mars 2016 auquel il faudra ajouter les frais d'actes qui seront supportés par l'acheteur ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la création de la copropriété qui sera de fait instituée ;**
- **Considère que le bail commercial conclu avec l'acheteur cessera de plein droit dès lors que la société sera devenue propriétaire ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

4. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer un avenant n°1 au bail conclu avec Madame NIVARD dans le cadre des travaux de réhabilitation du bar-restaurant de Montlivault

Monsieur Joël DEBUIGNE, vice-président en charge du développement économique, rappelle que dans le cadre des travaux de

réhabilitation du bar-restaurant de Montlivault, la base de cantonnement (bureau de chantier, sanitaires, réfectoire) a été installée dans un local à proximité du chantier.

Madame NIVARD, propriétaire du bien situé 1 rue de l'Eglise à Montlivault, avait accepté la proposition de la Communauté de communes d'occupation de ses locaux de 150m² pour accueillir la base de cantonnement pour un loyer mensuel de 500 € charges comprises, pour une durée de 6 mois avec échéance au 16 avril 2016.

En raison des aléas et retards du chantier de réhabilitation du commerce, les travaux ne seront terminés qu'en mai voire juin 2016. Afin de permettre la continuité du chantier jusqu'à son terme, il est nécessaire de prolonger par avenant la durée du bail initial jusqu'au 30 juin 2016.

Par ailleurs, l'utilisation du local comme base de vie par les entreprises a généré une surconsommation électrique importante de 1200 € TTC. Afin de ne pas pénaliser Mme NIVARD, il est nécessaire d'envisager son indemnisation à hauteur de ce montant.

Monsieur le Président propose alors aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant au bail d'habitation à compter rétroactivement du 17 avril 2016 pour se terminer le 30 juin 2016 et d'y intégrer une indemnisation à hauteur de 1200 € TTC correspondant à la surconsommation d'électricité pendant la période de location du bâtiment.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au bail d'habitation conclu avec Madame Nivard à compter rétroactivement du 17 avril 2016 pour se terminer le 30 juin 2016 ;**
- **Accorde une indemnisation à hauteur de 1200 €, généré par une surconsommation électrique importante due à l'utilisation du local comme base de cantonnement par les entreprises réalisant des travaux pour la réhabilitation du bar-restaurant de Montlivault.**

22h00 : départ de Monsieur Gérard BARON (Fontaines en Sologne).

HABITAT

1. Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Grand Chambord : premier arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord ;

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord n°041-126-2014 du 30 juin 2014 ;

Vu la délibération n°19/2015 du 22 octobre 2015 du Comité Syndical Intercommunal de l'Agglomération du Blésois ayant arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 10 mai 2016 ;

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Énergétique, rappelle que par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que : «*Un Programme Local de l'Habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.*» Le PLH de la Communauté de communes du Grand Chambord est donc issu d'une démarche volontaire de l'EPCI et de ses communes membres.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il «*définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements*».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logements des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs

sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention claires et détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, un secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Au final, le PLH 2017-2022 de la Communauté de communes du Grand Chambord comprend 5 axes et 11 orientations qui se déclinent en 15 actions transversales :

Axe 1		
DEVELOPPER DE MANIÈRE COHERENTE L'URBANISATION DU TERRITOIRE POUR L'HABITAT		
Orientations	Objectifs	Actions
1. Un développement démographique cohérent avec le SCOT et l'armature urbaine de la CCGC	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir en moyenne 118 nouveaux ménages par an (une fourchette comprise entre 109 et 126). • Tenir compte des objectifs des 2 ZAC en cours d'ici 2030. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un Observatoire Local de l'Habitat
2. Une offre nouvelle qui conforte l'armature urbaine de la CCGC	<ul style="list-style-type: none"> • 9% des nouveaux ménages accueillis dans le parc ancien remis sur le marché, soit 99 à 115 logements neufs par an. • Toutes les communes peuvent se développer à travers des logements neufs et de l'habitat ancien remis sur le marché. • Donner la priorité aux pôles relais (39% des objectifs de construction neuve) et au secteur Ouest (34%) dans l'accueil de la construction neuve. 	<ul style="list-style-type: none"> • N° 1 : Mettre en place un Observatoire Local de l'Habitat • N°2 : Mieux identifier et comprendre la vacance pour la limiter • N°3 : Poursuivre et élargir l'OPAH • N°4 : Mieux informer les particuliers sur les dispositifs existants pour favoriser les parcours résidentiels • N°5 : Mettre en place une action de marketing territorial • N°6 : Renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux sur les objectifs du PLH
Axe 2		
ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS A LA DIVERSITE DES BESOINS		
Orientations	Objectifs	Actions
3. Poursuivre la modernisation et le développement du parc locatif social public	<ul style="list-style-type: none"> • Rénover 40 logements classés E, F ou G par an • Produire 17 logements locatifs sociaux publics par an (102 en 6 ans). • En priorité sur les communes avec des services. • Issus à 11% de projets en acquisition-amélioration et 89% en neuf pour réduire la consommation foncière. • 30% de PLAI. • 60% de T3 et T4. • Favoriser une ambition environnementale et architecturale. • Créer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un Observatoire Local de l'Habitat • N°6 : Renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux sur les objectifs du PLH • N°7 : Elaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) • N°14 : Création d'un service intercommunal du logement

4. Soutenir et encadrer l'accès social à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • 25 PTZ dans le neuf par an. • 5 PTZ rural dans l'ancien par an. • 20 PSLA sur 6 ans. • Des ventes de logements HLM autorisées sous conditions et compensées. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°4 : Mieux informer les particuliers sur les dispositifs existants pour favoriser les parcours résidentiels • N°8 : Soutenir l'accès social à la propriété • N°13 : Informer les particuliers sur la rénovation et la construction durable
5. Développer l'offre adaptée aux besoins spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une réponse pour les jeunes et les apprentis • Créer une réponse pour les saisonniers. • Cordonner développer l'offre de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite. • Améliorer les conditions de stationnement des GDV et d'accueil des regroupements familiaux à des échelles territoriales adaptées. • Identifier les besoins locaux en matière de sédentarisation des GDV • Mutualiser entre les communes les solutions en matière d'hébergement temporaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°3 : Poursuivre et élargir l'OPAH • N°4 : Mieux informer les particuliers sur les dispositifs existants pour favoriser les parcours résidentiels • N°9.1 : La création d'une structure d'hébergement pour saisonniers et jeunes en formation • N°9.2 : La création d'un outil de mise en relation entre offre et demande de logements de courte durée • N°10 : Accompagner le développement d'une offre intermédiaire ou alternative pour les personnes âgées • N°11 : Participer à la révision du Schéma Départemental des Gens du Voyage • N°12 : Mutualiser les solutions d'hébergement d'urgence actuelles.

Axe 3

AMELIORER QUALITATIVEMENT LES PARCS DE LOGEMENTS PRIVES

Orientations	Objectifs	Actions
6. Poursuivre et élargir l'amélioration du bâti ancien	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'OPAH et l'élargir à d'autres thématiques : façades (25 par an) sur des linéaires identifiés et vacance (6 par an). 	<ul style="list-style-type: none"> • N°2 : Mieux identifier et comprendre la vacance pour la limiter • N°3 : Poursuivre et élargir l'OPAH • N°5 : Mettre en place une action de marketing territorial • N°13 : Informer les particuliers sur la rénovation et la construction durable
7. Informer les propriétaires et accompagner l'auto-réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès à l'information sur l'ensemble des organismes conseils, les dispositifs d'aide et de prêts concernant la rénovation des logements, les démarches à réaliser et les interlocuteurs à contacter. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°4 : Mieux informer les particuliers sur les dispositifs existants pour favoriser les parcours résidentiels • N°5 : Mettre en place une action de marketing territorial • N°13 : Informer les particuliers sur la rénovation et la construction durable

Axe 4

ACCOMPAGNER ET FAVORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES OPERATIONS NOUVELLES

Orientations	Objectifs	Actions
8. Vers un urbanisme durable	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la réalisation d'au moins 21% de l'objectif de production de logements en optimisation foncière des enveloppes urbanisées (dents creuses). • Traduire les objectifs qualitatifs du SCOT sur les formes urbaines et les densités dans le futur PLUI. • Constituer des réserves foncières pour des opérations de logements. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un Observatoire Local de l'Habitat • N°6 : Renforcer les partenariats avec les bailleurs sociaux sur les objectifs du PLH • N°13 : Informer les particuliers sur la rénovation et la construction durable • N°15 : Former les élus locaux aux outils de l'urbanisme durable
9. Promouvoir la qualité architecturale et urbaine des opérations	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le conseil en amont de tout projet urbain ou de construction de logements à destination des élus et des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°13 : Informer les particuliers sur la rénovation et la construction durable

Axe 5
METTRE EN PLACE UNE INGENIERIE ADAPTEE

Orientations	Objectifs	Actions
10. Mutualiser un service de gestion des parcs privés de logements communaux et intercommunaux	• Créer un service communautaire du logement pour assurer la gestion locative de ces logements, centraliser les demandes et mutualiser l'entretien.	• N°14 : Création d'un service intercommunal du logement
11. La mise en œuvre d'un dispositif de suivi	• Création d'un observatoire Local de l'Habitat simple et vivant.	• N°1 : Mettre en place un Observatoire Local de l'Habitat

Les actions du programme d'actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif de répondre aux besoins sociaux des habitants et des populations les plus fragiles du territoire et d'améliorer la qualité des logements.

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales sont les suivants :

	Objectifs de construction neuve			Objectifs de logements locatifs sociaux		
	Objectifs annuels	Objectifs totaux en 6 ans	Répartition géographique	Objectifs de production de logements locatifs sociaux sur 6 ans	% logements locatifs sociaux sur les logements neufs	Répartition géographique
Secteur EST	26 à 30	156 à 180	26%	19	11%	19%
Crouy-sur-Cosson	2 à 3	12 à 18	2%	2	13%	2%
La Ferté-Saint-Cyr	6 à 7	36 à 42	6%	0	0%	0%
Saint-Laurent-Nouan	16 à 17	96 à 102	15%	13	13%	13%
Thoury	2 à 3	12 à 18	2%	4	27%	4%
Secteur OUEST	34 à 39	204 à 234	34%	33	15%	32%
Chambord	0	0	0%	0	-	0%
Huisseau-sur-Cosson	10 à 11	60 à 66	10%	6	10%	6%
Maslives	4 à 5	24 à 30	4%	5	19%	5%
Montlivault	4 à 5	24 à 30	4%	8	30%	8%
Saint-Claude-de-Diray	6 à 7	36 à 42	6%	6	15%	6%
Saint-Dyé-sur-Loire	10 à 11	60 à 66	10%	8	13%	8%
Secteur SUD	39 à 46	234 à 276	40%	50	20%	49%
Bauzy	2 à 3	12 à 18	2%	5	33%	5%
Bracieux	10 à 11	60 à 66	10%	8	13%	8%
Courmemin	2 à 3	12 à 18	2%	0	0%	0%
Fontaines-en-Sologne	3 à 4	18 à 24	3%	2	10%	2%
Mont-près-Chambord	14 à 15	84 à 90	14%	30	34%	29%
Neuvy	2 à 3	12 à 18	2%	5	33%	5%
Tour-en-Sologne	6 à 7	36 à 42	6%	0	0%	0%
Total CCGC	99 à 115	594 à 690	100%	102	16%	100%
Pôles relais	40 à 43	240 à 258	39%	51	20%	50%
Autres communes	59 à 72	354 à 378	61%	51	13%	50%

Modalités d'approbation du PLH :

Conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat sera soumis, par le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord, aux communes membres ainsi qu'au Syndicat Intercommunal de l'agglomération Blésoise qui auront à se prononcer sous 2 mois. Les Conseils municipaux devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme

Local de l'Habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Chambord devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de communes du Grand Chambord, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Une synthèse du PLH est jointe en annexe. Le document détaillé a été consultable aux heures d'ouvertures de la Communauté de communes de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17 h (sauf le jeudi matin et le vendredi jusqu'à 16h).

- *Monsieur Robert HUTTEAU (Tour-en-Sologne) souhaite attirer l'attention du Président sur les objectifs annuels de construction de sa commune qui ne sont pas les mêmes que ceux décidés et validés par la commune lors de l'approbation récente de son PLU. Il indique que la différence est certes minime mais qu'elle existe. Cette délibération remet donc en cause une décision communale.*
- *Le Président indique à Monsieur HUTTEAU qu'il comprend ses inquiétudes mais lui rappelle qu'il s'est battu pour obtenir le chiffre de 118 logements par an pour la Communauté de communes du Grand Chambord. Il rappelle également que si les objectifs globaux ne sont pas atteints, il sera toujours possible de modifier la répartition des stocks.*
- *Monsieur Gilles CHANTIER (Courmemin) interroge le Président sur la phase d'approbation. Il souhaite connaître les conséquences d'un avis défavorable d'une commune.*
- *Le Président, avec l'aide des services, s'engage à lui apporter une réponse claire au plus vite*

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire :

- **D'arrêter** le Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **D'engager** la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 2 abstentions et 39 voix pour :

- **Arrête le Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;**
- **Engage la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R302-8 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

2. Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer les conventions d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics des communes du territoire, dans le cadre du TEPCV

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition Énergétique rappelle que, par délibération n° 041-168-2015 en date du 14 décembre 2015, la Communauté de communes du Grand Chambord s'est engagée dans l'appel à projets lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie concernant « les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Une des actions est de proposer aux communes volontaires de réaliser des audits énergétiques de leurs bâtiments publics et mettre en œuvre rapidement des mesures correctives comme, par exemple, le remplacement des anciens convecteurs électriques par des appareils plus performants, le remplacement des menuiseries ou l'isolation des murs et des toitures.

Il s'agit de conduire, pour les bâtiments publics recensés comme les plus énergivores du territoire de la Communauté de communes, un audit énergétique pour ensuite décliner un plan d'actions pour réaliser les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique. Afin de répondre aux objectifs du TEPCV, les travaux envisagés devront permettre l'obtention du classement du bâtiment en étiquette C et un gain énergétique de 100 kWh/m²/an.

L'audit énergétique sera réalisé en 3 phases :

- Phase 1 : Visite, collecte des données du bâtiment et état des lieux initial,
- Phase 2 : Exploitation et traitement des données recueillies,
- Phase 3 : Proposition de scénarios de travaux.

La Communauté de communes n'étant pas compétente pour réaliser les audits énergétiques sur les bâtiments communaux, il convient de conclure une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour réaliser des audits sur les 11 bâtiments suivants :

Commune	Bâtiment
COMMUNAUTE DE COMMUNES	Gymnase de Bracieux
	Dojo de Bracieux
	Gymnase de Mont-près-Chambord
BRACIEUX	Ecole élémentaire
HUISSEAU-SUR-COSSON	Ecole
MONTLIVault	Salle des fêtes
MONT-PRES-CHAMBORD	Salle associative des Vallées
	Salle de musique
	Écoles
	Médiathèque
SAINT-LAURENT-NOUAN	Ecole primaire

Monsieur le Vice-président présente le plan de financement prévisionnel de l'ensemble de l'opération :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Audits	93 600,00	REGION	46 800,00
		TEPCV	15 600,00
		Communauté de communes	8 509,08
		Commune de Bracieux	2 836,37
		Commune de Huisseau-sur-Cosson	2 836,37
		Commune de Montlivault	2 836,37
		Commune de Mont-près-Chambord	11 345,44
		Commune de Saint-Laurent-Nouan	2 836,37
TOTAL	93 600,00 €	TOTAL	93 600,00 €

Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles et qu'il a été demandé aux candidats de chiffrer le coût de chaque bâtiment. Le montant dû par les communes est par conséquent prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues et de l'offre financière du candidat qui sera retenue pour réaliser les audits.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable des membres de la Commission Habitat et Transition Énergétique du 10 mai 2016, Monsieur le Vice-président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire. Les conventions fixeront les modalités administratives et financières de ce transfert.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics avec les communes de Bracieux, Huisseau-sur-Cosson, Montlivault, Mont-près-Chambord et Saint-Laurent-Nouan ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

3. Demande de subvention REGION-ADEME pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments publics communaux et intercommunaux de la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du TEPCV, la Communauté de communes du Grand Chambord va réaliser des audits énergétiques sur certains bâtiments de son territoire.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter une aide financière pour la réalisation de ces audits auprès de la Région Centre Val de Loire et de l'ADEME. Cette aide pourra atteindre 60% de la dépense éligible.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de la Région Centre Val de Loire pour la réalisation de ces audits et à signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à demander une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire et de l'ADEME pour la réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments publics communaux et intercommunaux de la Communauté de communes du Grand Chambord ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

4. Versement d'une subvention au Domaine National de Chambord pour l'aménagement des espaces publics Place Saint Louis

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Grand Chambord a proposé à la commune de Chambord de l'accompagner dans la réalisation de l'aménagement de la Place Saint Louis, dans le cadre de son règlement d'aide sous forme de fond de concours pour l'aménagement des espaces publics.

La situation de la commune de Chambord étant particulière, la commune ne peut pas être maître d'ouvrage de l'opération. Pour cette raison, la commune de Chambord a décidé de verser une aide de 150 000 € au Domaine National de Chambord en subvention d'Investissement.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de verser également la somme de 150 000 € au Domaine National de Chambord dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint Louis.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le versement de la somme de 150 000 € au Domaine National de Chambord dans le cadre de l'aménagement de la Place Saint Louis ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

INFRASTRUCTURES

1. Annulation de la délibération n°041-049-2016 – Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la COTMO pour la réfection du chemin des Saules dans le cadre de l'aménagement du giratoire ZA La Gaucherie

La commune de Fontaines en Sologne a informé le Président qu'elle ne souhaitait pas retenir l'option de la réfection du chemin des Saules dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la ZA de la Gaucherie. La signature de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage n'a donc plus lieu d'être.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'annuler la délibération n°041-049-2016 concernant l'autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la COTMO pour la réfection du chemin des Saules dans le cadre de l'aménagement du giratoire ZA La Gaucherie.

1. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Huisseau-sur-Cosson

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L153-36 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Huisseau-sur-Cosson en date du 29 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de Huisseau-sur-Cosson,

Vu l'arrêté préfectoral prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département en date du 09 novembre 2015 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher en date du 18 novembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord en y intégrant la finalisation des procédures d'élaboration, révision de POS / PLU / Cartes communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que l'autorisation d'engager et de mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS / PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes du Grand Chambord du 25 février 2016 décidant de lancer la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Huisseau-sur-Cosson portant sur la rectification d'une erreur de rédaction concernant la zone Agricole visant à autoriser les constructions à usage d'habitation uniquement lorsqu'elles sont nécessaires et liées à l'activité agricole,

Vu la notification du projet de modification simplifiée en date du 14 mars 2016 aux personnes publiques conformément à l'article L153-40,

Vu la prise en compte des remarques émises par lesdites personnes publiques,

Vu les observations formulées par le public dans les registres ouverts aux sièges de la mairie de Huisseau-sur-Cosson et de la Communauté de communes du Grand Chambord du 04 avril 2016 au 04 mai 2016,

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Huisseau-sur-Cosson,

Considérant que les observations du public ne nécessitent aucune modification du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Huisseau-sur-Cosson,

Considérant que la modification simplifiée du PLU de la commune de Huisseau-sur-Cosson telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Monsieur le président propose au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de Huisseau-sur-Cosson portant sur la rectification d'une erreur de rédaction concernant la zone Agricole visant à autoriser les constructions à usage d'habitation uniquement lorsqu'elles sont nécessaires et liées à l'activité agricole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide d'approuver la modification du PLU de la commune de Huisseau-sur-Cosson telle qu'elle est annexée à la présente ;**
- **La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-23 et L153-48 du code de l'Urbanisme :**
 - **D'un affichage au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord et dans chaque mairie de la Communauté de communes durant un mois,**
 - **D'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;**
- **La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Huisseau-sur-Cosson aux jours et heures habituels d'ouverture, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Il précise que, selon l'article L153-48 du code de l'urbanisme, l'acte approuvant la modification simplifiée deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriales.

TOURISME

1. Aménagement des circuits de randonnée pédestre – demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes du Grand Chambord s'est engagée avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) en Loir-et-Cher pour la réalisation puis la valorisation de circuits homologués sur chacune des communes membres : création de circuits, balisage peinture des itinéraires, édition de fiches de randonnée, pose de portique de départ.

Pour 2016, la Communauté de communes du Grand Chambord souhaite poursuivre la mise en tourisme des circuits par la pose d'une signalétique directionnelle aux intersections des circuits balisés et itinéraires remarquables, en complément du balisage peinture déjà existant. Ce projet est porté en étroite collaboration avec le CDRP et prévu dans la convention de partenariat 2015-2017. Par ailleurs, il reste à équiper la commune de Courmemin d'un portique de départ des circuits, conçus et aménagés en 2015.

Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher accorde une subvention de 30% HT aux maîtres d'ouvrage pour les travaux liés à l'aménagement et à la promotion de sentiers de randonnée, sur la base d'un dossier comportant plusieurs pièces (notice technique, plan de financement et devis...)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des circuits de randonnée pédestre.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des circuits de randonnée pédestre ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs pour assurer le remplacement de l'agent instructeur du service IAU qui fait valoir ses droits à la retraite

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de la convention de service unifié avec l'Entente, Monsieur Pascal GAUTHIER avait été mis à disposition du service unifié par la Direction Départementale des Territoires et ce, gratuitement, pendant un an. Le terme de cette échéance étant fixé au 15 juin 2016, il y a eu lieu de créer un poste d'agent pour le remplacer.

Il y a donc lieu d'ajuster le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes en créant un poste correspondant à la personne recrutée.

Le président rappelle le tableau effectif au 1^{er} janvier 2016 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Création	Vacants	Effectifs budgétaires net
Filière Administrative					
Attaché territorial	Attaché principal	2		2	0
	Attaché	5		1	3,8
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	0		0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	0		0	0
	Rédacteur	3		1	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		0	0,6
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		0	2
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3		0	2,3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2		0	2
Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	0	1	1	0
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1
	Ingénieur	0		0	0
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,5
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1	0,2
	Technicien	0		0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0		0	0
	Agent de maîtrise	1		0	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3		1	2
Filière Sportives					
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1		0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	0		0	0
	Educateur des APS	1		0	1
Varlante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini: Attaché Principal	1		0	1
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini: Attaché	1		0	1
		30	1	7	
			24		22,4

Il propose d'adopter le tableau suivant au 1^{er} juin 2016 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Création / suppression	Vacants	Effectifs budgétaires net
Filière Administrative					
Attaché territorial	Attaché principal	2		2	0
	Attaché	5		1	3,8
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	0		0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	0		0	0
	Rédacteur	3		1	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		0	0,6
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2		0	2
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3	1	1	3,3
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2		0	2
Filière Culturelle					
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique	1		0	0
Filière Technique					
Ingénieur	Ingénieur Principal	1		0	1
	Ingénieur	0		0	0
Technicien	Technicien principal 1ère classe	1		0	0,5
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1	0,2
	Technicien	0		0	0
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0		0	0
	Agent de maîtrise	1		0	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	0		0	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	0		0	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1		0	1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	0		1	2
Filière Sportives					
Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1		0	1
	Educateur des APS principal 2ème classe	0		0	0
	Educateur des APS	1		0	1
Variante					
Direction					
Directeur Général des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché Principal	1		0	1
Directeur Général Adjoint des services des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants	Mini : Attaché	1		0	1
		31	1	7	
			25		23,4

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour des effectifs présentée ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2016.

CULTURE

1. Demande de fonds LEADER pour financer le projet « SAFARI GRAND CHAMBORD »

La Communauté de communes souhaite initier sur deux années, parallèlement à l'élaboration de son PLUI et de son projet artistique et culturel de territoire soutenu par la Région Centre Val de Loire, un projet de valorisation du paysage par une démarche artistique et participative. Elle confie le projet à un collectif d'architectes, paysagistes et scénographes, le collectif Dérive.

Le projet se décline en 2 phases : une phase exploratoire en 2016 et une phase de réalisation d'œuvres ou d'installations artistiques en 2017. Dans la première phase exploratoire, les artistes vont sillonner le territoire et ses 17 communes à vélo. Il s'agit de prendre le temps de rencontrer et d'échanger avec les habitants, les acteurs locaux sur le territoire où ils vivent et dans le même temps de collecter des matériaux (photographies, dessins, croquis, etc.). Le mode de déplacement à vélo permettra de s'adapter aux distances à parcourir, au rythme nécessaire, mais aussi de permettre l'immersion totale dans le paysage et d'emprunter des chemins de traverse. Chaque soir une rencontre sera programmée avec la population dans chaque commune sur la place du village. Enfin, à l'issue de cette première phase, un premier compte rendu sera proposé à la population sous la forme d'une exposition.

Cette première phase exploratoire permettra de réfléchir en collaboration avec la population et ses acteurs, sur l'identité du Grand Chambord, les liens paysages, architectures, patrimoines, habitats.

Plan de financement du projet :

Charges HT		Produits HT	
Préparation	2 700 €	PACT Région centre Val de Loire	10 050 €
Réunions	3 600 €		
Fabrication du dispositif mobile	1 800 €		
Exploration	22 950 €		
Synthèse	2 700 €		
Restitution publique du collectage	900 €		
Exposition / scénographie	3 600 €		
Esquisse des projets	900 €		
Présentation publique du projet 2017			
Dépenses de l'assiette LEADER	40 050 €		
TOTAL des dépenses du projet	40 050 €		

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afin de solliciter une subvention auprès du GAL LEADER VAL DE LOIRE CHAMBORD ;
- de bien vouloir approuver le projet pour un montant de 40 050 € HT dans le cadre de la phase exploratoire (hors achat de matériaux, hébergement et communication).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches afin de solliciter une subvention auprès du GAL LEADER VAL DE LOIRE CHAMBORD ;**
- **Approuve le projet pour un montant de 40 050 € HT dans le cadre de la phase exploratoire (hors achat de matériaux, hébergement et communication) ;**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

FINANCES

1. Modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de l'année 2016

Monsieur le Président informe les conseillers que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc commune/communauté. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président rappelle que la répartition de ce prélèvement au sein du bloc commune/communauté est décidée au niveau du Conseil communautaire, et que la Communauté de communes a pris en charge l'intégralité du prélèvement pour les années 2013 et 2014. En 2015, le Conseil communautaire avait délibéré pour une répartition dite « dérogatoire libre ».

Pour l'année 2016, les décisions en matière de répartition dite « dérogatoire libre » doivent faire l'objet de délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, soit :

- A l'unanimité du Conseil communautaire
- Ou
- A la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des Conseils municipaux

Monsieur le Président présente ensuite le tableau de répartition suivant la règle de droit commun qui s'appliquera si la CCGC ne délibère pas à l'unanimité du Conseil communautaire ou à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire avec accord des Conseils municipaux pour une répartition « dérogatoire libre » avant le 30 juin.

	REGLE DE DROIT COMMUN
	2016
BAUZY	3 126
BRACIEUX	16 345
CHAMBORD	2 479
COURMEMIN	5 619
CROUY SUR COSSON	6 048
LA FERTE SAINT CYR	12 073
FONTAINES EN SOLOGNE	7 241
HUISSEAU SUR COSSON	23 397
MASLIVES	7 207
MONTLIVAUT	13 578
MONT PRES CHAMBORD	36 816
NEUVY	4 639
SAINT CLAUDE DE DIRAY	17 710
SAINT DYE SUR LOIRE	12 382
SAINT LAURENT NOUAN	119 545
THOURY	4 271
TOUR EN SOLOGNE	10 733
Sous Total Commune	303 209
COM COM	172 743
	475 952

La Conférence des Maires ainsi que la Commission Ressources proposent de retenir une répartition « dérogatoire libre » avec les règles suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la **part du prélèvement lui revenant** selon la règle dite de « droit commun » et **la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune** ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun).

La proposition est retranscrite dans le tableau suivant :

	REPARTITION LIBRE
	PROPOSITION 2016
BAUZY	1 563
BRACIEUX	8 172
CHAMBORD	1 239
COURMEMIN	2 810
CROUY SUR COSSON	3 024
LA FERTE SAINT CYR	6 036
FONTAINES EN SOLOGNE	3 621
HUISSEAU SUR COSSON	11 699
MASLIVES	3 603
MONTLIVAUT	6 789
MONT PRES CHAMBORD	18 408
NEUVY	2 319
SAINT CLAUDE DE DIRAY	8 855
SAINT DYE SUR LOIRE	6 191
SAINT LAURENT NOUAN	59 773
THOURY	2 135
TOUR EN SOLOGNE	5 367
Sous Total Commune	151 605
COM COM	324 348
	475 952

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire d'accepter la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- La CCGC prend à sa charge la **part du prélèvement lui revenant** selon la règle dite de droit commun et **la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune** ;
- Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).

Il indique également que les modalités de prélèvement pour 2017 et les années suivantes devront être revues par le Conseil communautaire et/ou les Conseils municipaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la proposition visant à retenir la répartition « dérogatoire libre » selon les modalités suivantes :

- **La CCGC prend à sa charge la part du prélèvement lui revenant selon la règle dite de droit commun et la moitié de la part du prélèvement dit de droit commun de chaque commune ;**
- **Les communes prennent en charge le solde (soit la moitié du prélèvement inscrit dans la colonne « règle de droit commun »).**

TOURISME

1. Coopération du Domaine National de Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord pour la création d'une Carte Privilège Grand Chambord

Le contexte

Le Domaine National de Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord ont engagé, depuis plusieurs années, une réflexion sur les possibilités de coopération au bénéfice des habitants du territoire.

Cette réflexion s'est traduite, dans un premier temps, par la signature d'un Projet d'Actions Culturelles de Territoire entre la Région Centre-Val de Loire et la communauté du Grand Chambord dont l'objectif premier est de soutenir la politique culturelle du Domaine de Chambord dont les habitants du territoire sont les premiers bénéficiaires.

Dans le prolongement de cette action, la Communauté de communes du Grand Chambord soutient le projet conjoint de la commune de Chambord et du Domaine de Chambord, actuellement en cours, de rénovation de la place Saint Louis et de ses abords.

Ces coopérations pourraient se traduire, prochainement, par l'élaboration d'une charte de partenariat entre le Domaine National de Chambord, la commune de Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord pour structurer les actions et leurs financements qui contribueront à la mise en œuvre des projets de territoire pour la communauté du Grand Chambord et d'établissement pour le Domaine National de Chambord.

Carte Privilège Grand Chambord

Sans attendre la formalisation de cette charte de partenariat, il est proposé de poursuivre, dès aujourd'hui, cette coopération pour permettre aux habitants un accès au Domaine de Chambord dans de meilleures conditions et d'en devenir ainsi les ambassadeurs.

Précisément, le Domaine National de Chambord propose une carte Privilège, nominative et personnelle, valable un an, date à date. Cette carte permet au porteur d'avoir accès aux propositions suivantes :

- Entrée gratuite et illimitée au château
- Entrée au château avec tarif réduit jusqu'à cinq accompagnants,
- Parking gratuit,
- Tarif réduit sur les activités culturelles équestres et visite en forêt,
- Remise de 5 % à la boutique et aux points de restauration du Domaine National de Chambord

Cette carte est actuellement vendue au prix de 40 €.

Proposition :

Le Domaine National de Chambord et la communauté du Grand Chambord proposent d'unir leurs efforts pour permettre au plus grand nombre, d'acquérir cette carte.

Le Domaine National de Chambord propose de personnaliser l'actuelle Carte Privilège, à l'identité du Grand Chambord, pour les habitants du territoire.

Cette carte sera vendue au prix de 10 € aux usagers, résidant sur le territoire.

Afin d'accompagner le Domaine National de Chambord de façon significative, la communauté du Grand Chambord reversera 15 € par carte vendue au Domaine National de Chambord.

Cette carte sera vendue à la billetterie du Domaine de Chambord dans les mêmes conditions que la carte Privilège actuellement en vigueur.

Le Domaine de Chambord adressera, par trimestre, une facture à la Communauté de communes du Grand Chambord indiquant le nombre de cartes vendues ce qui permettra, à cette dernière, de verser sa participation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la volonté du Domaine National de Chambord, de la commune de Chambord et de la Communauté de communes du Grand Chambord d'élaborer une charte de partenariat pour structurer la mise en œuvre des projets de territoire et d'établissement ;
- D'approuver l'initiative du Domaine National de Chambord de proposer une carte Privilège Grand Chambord au tarif de 10 €, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- De s'engager à reverser au Domaine National de Chambord la somme de 15 € par carte vendue par le Domaine.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la volonté du Domaine National de Chambord, de la commune de Chambord et de la Communauté de communes du Grand Chambord, d'élaborer une charte de partenariat pour structurer la mise en œuvre des projets de territoire et d'établissement ;**
- **Approuve l'initiative du Domaine National de Chambord de proposer une carte Privilège Grand Chambord au tarif de 10 €, à compter du 1^{er} juillet 2016 ;**
- **S'engage à reverser la somme de 15 € par carte vendue au Domaine National de Chambord.**

RELEVÉ DE DECISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Décision n°2016-18 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 3 a été passé avec le titulaire du lot 1 Maçonnerie-Démolition VERNEJOLS pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 38 467,44 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 11 212,30	49 679,74
Avenant 2	+ 2 371,54	52 051,28
Avenant 3	+ 12 945,20	64 996,48

Décision n°2016-19 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 9 Electricité - Alarmes BATELEC pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 29 153 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 4 142	33 295
Avenant 2	+ 43 390	76 685

Décision n°2016-20 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 11 Chauffage - VMC BATELEC pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 26 820 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 19 505	46 325
Avenant 2	+ 20 995	67 320

Décision n°2016-21 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 5 Menuiseries bois MILLET pour diminuer le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 24 676,97 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	- 2 680,30	21 996,67
Avenant 2	- 4 521	17 475,67

Décision n°2016-22 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 4 a été passé avec le titulaire du lot 1 Maçonnerie-Démolition VERNEJOLS pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 38 467,44 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 11 212,30	49 679,74
Avenant 2	+ 2 371,54	52 051,28
Avenant 3	+ 12 945,20	64 996,48
Avenant 4	+ 12 770,70	77 767,18

Décision n°2016-23 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Zone d'Activité de la Gaucherie à Fontaines en Sologne

Un avenant 3 a été passé avec le titulaire du marché, l'entreprise INFRA SERVICES (mandataire) en groupement avec l'entreprise BRIGITTE BARBIER, pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Prise en compte des réunions supplémentaires

Evolution du marché : Montant initial du marché : 153 575,79 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 5000	158 575,79
Avenant 2	+ 21 939,40	180 515,19
Avenant 3	+ 4 900	185 415,19

Décision n°2016-24 : Convention de création, maintenance, hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics des collectivités locales et EPCI du Loir-et-Cher

Un avenant 2 a été passé avec l'entreprise INFO LOCALE afin de prolonger la durée de la convention pour une période de douze mois à compter du 1^{er} mai 2016.

Objet de l'avenant : Prolongation de la convention sans incidence financière

Décision n°2016-25 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 3 a été passé avec le titulaire du lot 3 Charpente-couverture l'entreprise PROUST, pour diminuer le montant de son marché.

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 31 389,10 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
---------------------------------------	-----------------	-------------------------

Avenant 1	+ 28 729,18	60 118,28
Avenant 2	- 3 675,00	56 443,28
Avenant 3	- 8 816	47 627,28

Décision n°2016-26 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 4 Menuiseries Aluminium Serrurerie APSM pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 42 497,21 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 17 868,15	60 365,36
Avenant	+ 6 164	66 529,36

Décision n°2016-27 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 6 Plâtrerie Isolation l'entreprise CHAUSSARD pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 20 867,85 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 19 030,72	39 898,57
Avenant 2	+ 1 609	41 507,57

Décision n°2016-28 : Mission d'AMO pour la réalisation d'un complexe aquatique communautaire dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA)

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du marché CAP URABIN (Mandataire de groupement) pour augmenter le montant de la rémunération de l'équipe d'AMO afin de prendre en compte des réunions supplémentaires.

Objet de l'avenant : Prise en compte des réunions supplémentaires

Evolution du marché : Montant initial du marché : 110 230 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	Sans incidence financière	x
Avenant 2	+ 19 020	129 250

Décision n°2016-29 : maîtrise d'œuvre pour le remplacement d'une canalisation de distribution d'eau potable rue des Ecoles à Saint-Laurent-Nouan.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet SAFEGE pour un montant de 8 350€ HT.

Décision n°2016-30 : avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Huisseau-sur-Cosson

Objet de l'avenant : modification du chapitre « délai d'exécution » de l'acte d'engagement pour fixer le délai global à 13 mois, soit 3 mois supplémentaires.

Aucune incidence financière.

Décision n°2016-31 : maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la lagune de Maslives à la station d'épuration de Saint-Dyé-sur-Loire

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à la société ARTELIA pour un montant de 15 000€ HT.

Décision n°2016-32 : Réhabilitation d'un bar-restaurant à Montlivault

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 9 Electricité - Alarmes BATELEC pour augmenter le montant de son marché

Objet de l'avenant : Travaux modificatifs

Evolution du marché : Montant initial du marché : 29 153 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 4 142	33 295
Avenant 2	+ 43 390	76 685
Avenant 3	+ 3 465	80 150

Décision n°2016-33- Réhabilitation d'un bâtiment pour créer un local commercial à Saint Dyé sur Loire

Un avenant 2 a été passé avec le titulaire du lot 3 Menuiseries MILLET pour diminuer le marché pour un montant de 1 030,72 euros HT.

Objet de l'avenant : Moins-value pour des prestations de placard non réalisées

Evolution du marché : Montant initial du marché : 26 227,66 € HT

Modification de ce marché

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Avenant 1	+ 3129	29 356,66
Avenant 2	- 1 030,72	28 325,94

Décision n°2016-34: avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'une station d'épuration pour les communes de Bracieux et Tour-en-Sologne

Objet de l'avenant : travaux supplémentaires afin de prendre en compte la réglementation et mettre en sécurité la serre.

Incidence de l'avenant :

- augmentation du délai d'exécution de 3 semaines,
- plus-value de 23 065€ HT.

Nature de l'acte modifiant le montant	Montant initial en € HT	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT	Incidence financière
Avenant 1	1 759 000,00	+ 23 065,00	1 782 065,00	+ 1.3%

Rien ne restant à l'ordre du jour, fait les jours, mois et an susdits, le Président clôt la séance à 22 Heures 50.



